

## Le Paiement pour Service Environnementaux Agence de l'eau Adour Garonne

Mise en place de la phase 2 en 2020, début de campagne août 2020 pour le dispositif expérimental de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Les PSE sont issus de la mesure 24 du Plan Interministériel Biodiversité afin de faire de *l'agriculture une alliée de la biodiversité et accélérer la transition agroécologique*. Les services environnementaux correspondent à des actions ou des modes de gestion assurés par des acteurs qui améliorent l'état de l'environnement.

Les territoires candidats aux PSE sont, sur Adour-Garonne, ceux qui regroupent à la fois des enjeux eau, érosion des sols et biodiversité et où une animation territoriale qui existe. Les territoires retenus ont mis en place une animation territoriale qui viendront vers vous pour vous informer.

### Quelques modalités :

- La formalisation du dispositif est prévue via un contrat de 5 ans.
- Le paiement engage toute la SAU de l'exploitation
- Le montant du PSE est au prorata de la note obtenue lors de l'audit. Cette note sur 30 est calculée sur la base de trois indicateurs :

- **Indicateur 1** : la présence de prairies, la diversité de cultures et les couverts végétaux (assolement)

- **Indicateur 2** : l'extensification des pratiques agricoles (IFT des cultures, fertilisation minérale azotée des prairies)

- **Indicateur 3** : la présence d'infrastructures agroécologiques (haies, lisière de bois, prairies humides et étang).

Les points acquis sur les 3 indicateurs sont sommés avec une note maximum de 30 points. L'exploitant agricole devra obtenir un score minimum de 16 points/30. Le montant du PSE est plafonné à l'exploitation en multipliant le score obtenu par 5 € et le nombre d'hectares de la SAU. Pour les exploitations les plus grandes, un plafond de 60 ha au maximum est à appliquer

Pour s'engager dans le dispositif vous devez obligatoirement être accompagné par une structure réalisant des audits d'exploitations telle que la FR CIVAM Occitanie

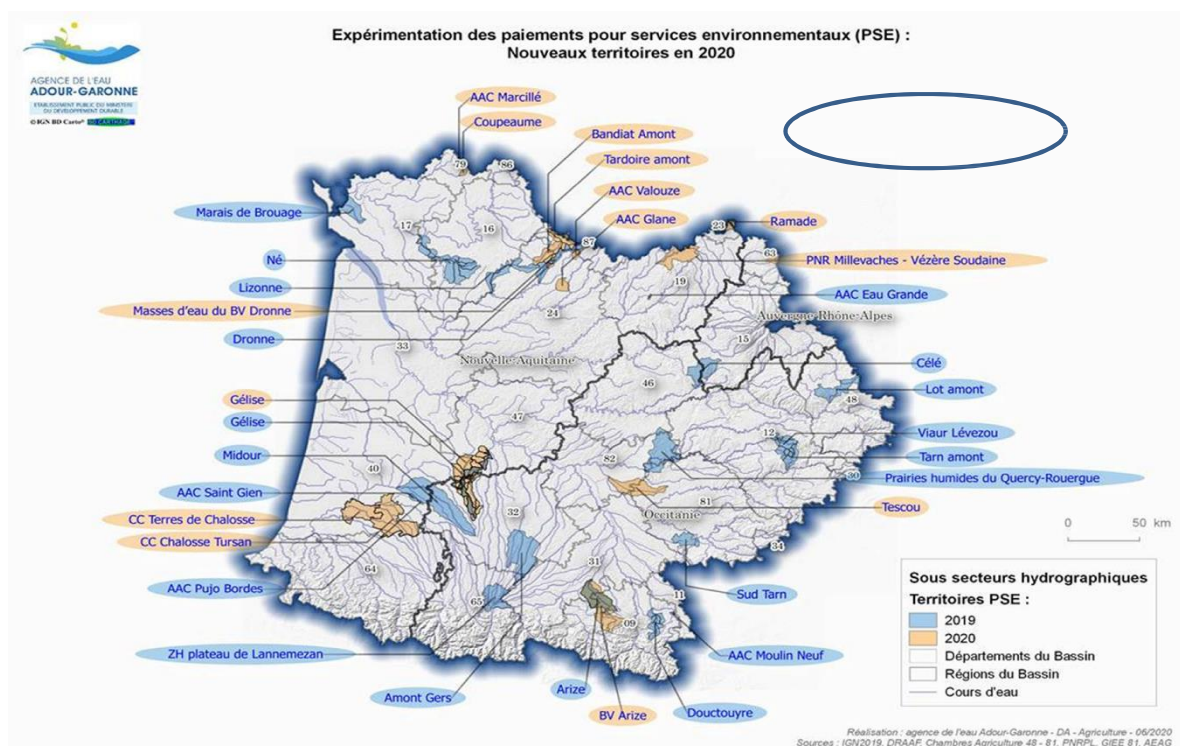
### Éligibilités :

Les conditions d'éligibilité s'orientent pour éviter le double financement ainsi sont exclus ceux qui bénéficient :

- D'une aide MAEC
- Contrat CAB ou MAB
- Des aides PAC dans le schéma de certification maïs pour les paiements verts

Autres critères :

- Être localisé sur un ou plusieurs des 31 territoires et avoir au moins 50 % de la SAU sur ces territoires
- Surfaces inscrites sur le RPG
- La surface agricole pris en compte correspond à celle de la déclaration PAC 2020
- UGB inférieur ou égal à 1,4 UGB/ha de surface fourragère principale y compris les céréales à paille autoconsommées



Pour toutes informations : [sabine.delcourt@civam-occitanie.fr](mailto:sabine.delcourt@civam-occitanie.fr); 07 63 23 41 13